

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 325 G Participations et avenant n°2 à convention avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale pour son Service Insertion Jeunes (9e) et sa Permanence d'Accueil jeunes (20e).

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général demande l'autorisation de signer une nouvelle convention et un avenant avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) fixant les participations du Département de Paris au fonctionnement du Service Insertion Jeunes 39, rue du Faubourg Poissonnière (9e) et de la Permanence d'Accueil Jeunes 24 rue Ramponeau (20e) au titre de l'exercice 2013;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1: M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) 17 rue du Château d'Eau à Paris (10^e) une nouvelle convention dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour le fonctionnement du Service Insertion Jeunes.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 1, une participation financière d'un montant de 30.000 euros au fonctionnement du Service Insertion Jeunes 39, rue du Faubourg Poissonnière à Paris (9e) est attribuée à l'Association Nationale de Réadaptation Sociale au titre de l'exercice 2013.

Article. 3 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) un second avenant à la convention

triennale conclue le 12 juillet 2011 dont le texte est joint au présent projet de délibération pour le fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes.

Article. 4 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 3, une participation financière d'un montant de 93.000 euros au fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes 24 rue Ramponeau à Paris (20^e) est attribuée à l'Association Nationale de Réadaptation Sociale au titre de l'exercice 2013.

Article 5: Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.